

NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CANDIDATS A L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE

NATURE ET CONTENU DES EPREUVES

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'État de professeur de danse :

- Maîtrise et précision corporelles (construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace).
- Maîtrise des notions de temps, de temps musical, musicalité.
- Sens artistique (qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation, comportement, présentation).
- Capacité à articuler les éléments techniques relatifs à l'option choisie.
- Maîtrise de la composition (spécificité, originalité, créativité).

Ainsi, pour chacune des options visées par la loi (classique, contemporaine, jazz), le niveau requis correspond au niveau atteint par les élèves des conservatoires nationaux à rayonnement régional ou des écoles nationales de musique et de danse à la fin du cycle secondaire (cursus A).

A ce titre, les épreuves de l'examen d'aptitude technique correspondent à la variation définie par l'inspection de la création et des enseignements artistiques chargée de la danse dans les épreuves finales de ce cycle.

Modalités de déroulement de l'examen d'aptitude technique – Danse classique, contemporaine, jazz :

1 - Variation imposée par l'inspection de la création et des enseignements artistiques du Ministère chargé de la culture et de la communication, d'une durée d'une minute trente à trois minutes maximum, exécutée ou démontrée en détail par le candidat. (Coefficient 3).

Le candidat choisit cette variation imposée parmi deux variations définies par l'inspection.

Le Président du jury peut demander à titre complémentaire au candidat d'exécuter à nouveau un ou plusieurs éléments techniques ou une phrase chorégraphique, pris dans la variation imposée.

2 - Composition personnelle : Le candidat exécute ou démontre une composition personnelle d'une durée d'une minute trente à trois minutes, préparée à l'avance avec un support musical de son choix en utilisant les éléments techniques de son option. (Coefficient 2).

3 - Improvisation : le jury choisit un ou plusieurs éléments techniques et artistiques relatifs à l'option choisie ou contenus dans la variation imposée retenue, à partir de ces éléments, le jury donne des consignes précises au candidat qui improvise une courte séquence, d'une durée de trente secondes à une minute avec un support musical défini par ce même jury. La possibilité d'improviser dans le silence pourra être envisagée par le candidat en accord avec le jury. (Coefficient 1).

Un entretien avec le jury porte sur l'ensemble des épreuves. Il permet au candidat de préciser sa prestation et ses propositions.

Durée totale des épreuves : 15 minutes
--

La possibilité de démontrer les variations au lieu de les exécuter peut être ouverte aux candidats âgés d'au moins quarante ans.

Dans l'option danse classique, les candidates âgées d'au moins trente cinq ans ont la possibilité d'exécuter sur "demi-pointes" les variations prévues "sur pointes".

Toutefois, ces possibilités peuvent être ouvertes, sans condition d'âge, en cas d'accident, lésion ou maladie interdisant à titre définitif des efforts importants. Le candidat doit alors fournir un certificat médical attestant le caractère définitif de cette incapacité.

Les cas d'incapacité provisoire ne sont pas pris en compte dans la mesure où le candidat peut se présenter ultérieurement dans les conditions normales de l'examen.

La démonstration doit être entendue comme une danse avec moins d'amplitude, réalisée avec un maximum de qualité, de précision et de clarté, notamment au niveau de la coordination, de la mise en place musicale, des intentions, des nuances, des dynamiques et du caractère.

Les mouvements de virtuosité peuvent éventuellement être simplifiés, mais une image aussi conforme que possible des variations considérées doit être présentée.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu d'habitation du candidat.

Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer accompagné de toutes les pièces demandées au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

Attention, seuls les dossiers complets à la date de clôture pourront être pris en compte pour cette inscription.

A la réception du dossier, le centre d'examen :

- Adresse au candidat une **attestation d'inscription**, un DVD et un CD de la variation imposée.
- Encaisse les droits d'inscription.

Convocation :

Le centre d'examen adresse au candidat une convocation à l'examen au plus tard 15 jours avant les épreuves fixées dans l'option et la région considérées.

Les désistements enregistrés dans la limite d'un mois avant le début des épreuves sont recevables. Au-delà de cette limite, seuls sont recevables les désistements pour cas de force majeure dûment justifiés par toute attestation (certificat médical, pièce officielle, administrative...) envoyée dans les 48 heures au centre d'examen.

Restitution de caution :

- La caution est restituée le jour de l'examen au candidat qui doit lui-même rapporter le CD et le DVD.
- En cas de désistement, la caution est restituée dès réception du DVD et du CD qui ont été prêtés.
- Si le candidat ne se présente pas sans s'être désisté en bonne et due forme, la caution ne lui est pas restituée.

Présentation aux épreuves :

Le jour de l'examen le candidat doit se présenter au lieu, date et heure fixés par la convocation, muni de :

- l'attestation d'inscription
- la convocation à l'examen
- une pièce d'identité
- le DVD et le CD de la variation imposée

Résultats:

Les résultats des candidats sont affichés à la fin de chaque session dans le centre d'examen.

La liste nominative des candidats déclarés admis est affichée dans toutes les Directions régionales des affaires culturelles dont relève le centre d'examen.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat :

- un relevé de ses notes.
- et, le cas échéant, une attestation de réussite.

quatre centres d'examen sont désignés par le ministère chargé de la Culture pour organiser l'examen d'aptitude technique (EAT) :

- l'APPSEA Nord – Pas-de-Calais
- l'ISDAT Département du spectacle vivant de Toulouse
- le PESMD de Bordeaux-Aquitaine

La demande d'inscription est à retourner au centre dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile.

Le chèque couvrant les droits d'inscription ainsi que le chèque de caution sont à établir selon le tableau ci-après :

Région de domiciliation du candidat	Centres d'examen	Etablissement des chèques
Alsace Basse-Normandie Bourgogne Centre Champagne-Ardenne Franche-Comté Haute-Normandie Ile-de-France Lorraine Nord-Pas-de-Calais Picardie Régions d'Outre-mer	<p><u>Inscription</u> APPSEA Nord – Pas-de-Calais E.A.T. Rue Alphonse Colas 59000 LILLE Tél : 03 28 36 67 96 ou 03 20 23 64 93</p> <p><i>Lieux d'examen</i> Pour les options jazz et contemporain : École du Ballet du Nord à Roubaix 33, rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX Pour l'option classique : Conservatoire de Lille Rue Alphonse Colas 59000 LILLE</p>	à l'ordre de l'APPSEA Nord – Pas-de-Calais
Corse Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées Provence-Alpes-Côte d'Azur Rhône-Alpes	<p><u>Inscription</u> ISDAT de Toulouse E.A.T. 12 place Saint-Pierre 31000 TOULOUSE Tél : 05 31 47 19 42</p> <p><i>lieu d'examen</i> Ecole nationale supérieure de danse de Marseille 20 boulevard de Gabès 13008 MARSEILLE</p>	Attention concernant l'ISDAT le chèque devra être établi à l'ordre de "Monsieur le Receveur Principal de Toulouse Municipale".
Aquitaine Auvergne Bretagne Limousin Pays-de-la-Loire Poitou-Charentes	<p><u>Inscription</u> PESMD de Bordeaux-Aquitaine E.A.T. 19 rue Monthyon 33800 BORDEAUX Tél ☐ : 05 56 91 36 84</p> <p><i>lieu d'examen</i> PESMD de Bordeaux-Aquitaine</p>	l'ordre du PESMD Bordeaux-Aquitaine

Pour tout renseignement téléphonique, les candidats sont priés de contacter exclusivement les trois centres d'examen susmentionnés